

FICHE ACTION N°2 : FAIRE DE LA CONNAISSANCE DES METIERS DE LA MER, UN LEVIER D'ATTRACTIVITE POUR LES FILIERES PECHE ET AQUACOLE		
FEAMPA 2021-2027	NOM DU GALPA : GALPA PAYS MARIE-GALANTE	
	STRUCTURE PORTEUSE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE (CCMG)	
ACTION	N°2	« FAIRE DE LA CONNAISSANCE DES METIERS DE LA MER, UN LEVIER D'ATTRACTIVITE POUR LES FILIERES PECHE ET AQUACOLE »
TYPE D'ACTION	OS 3.1 – TA 3.1.4 - Mise en œuvre de la stratégie DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales	
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention et/ou de l'avenant ou sa notification.	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Référence aux orientations stratégiques de la candidature		
<p>La pêche marie-galantaise est une pêche artisanale et multi-spécifique (plus de 180 espèces), permettant ainsi différents types de pêche (pêche au casier, pêche à pied, ...).</p> <p>Aujourd'hui la filière partage globalement la difficulté de faire connaître et reconnaître son activité par le territoire, de même que la production. En effet, l'activité est marquée depuis plusieurs années par les contraintes suivantes : recul de la pêche côtière, envahissement des sargasses, crises sanitaires, difficultés liées à l'installation/développement des activités, formations, renouvellement de la filière et du métier... Il en résulte une méconnaissance globale du grand public, ce qui porte préjudice aux professionnels. Les activités de pêche et celles liées à l'économie bleue sont emblématiques du territoire. Ainsi les activités de plaisance et de loisir tendent à se développer de plus en plus.</p> <p>Cependant, même si ces activités disposent d'une image forte sur le littoral, elles souffrent d'une méconnaissance et d'un désintérêt liés à un manque de sensibilisation sur les métiers de la mer. En effet, quand bien même le territoire ne possède aucun centre de formation, il ne possède pas non plus l'équipement requis. De fait, la filière se retrouve face à des difficultés en matière de formation, de recyclage mais aussi de recrutement des plus jeunes. L'objectif est donc de contribuer à mettre en lumière les métiers de la filière et les activités présentes localement. Ces actions seront destinées à valoriser les métiers et encourager à l'éducation et la culture maritime pour une meilleure appréhension.</p>		
b) Contribution au cadre stratégique commun (cf. programme national FEAMPA)		
<p>La stratégie portée par le GALPA et cette fiche-action s'inscrivent dans l'enjeu de l'OS 3.1 du programme national FEAMPA qui est de répondre aux défis relatifs à une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'Union européenne.</p> <p>La fiche action 2 s'inscrit au sein de la stratégie DLAL FEAMPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement des générations, santé et sécurité des travailleurs - Améliorer les liens terre/mer et pêche/aquacole - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale - Poursuivre les efforts de contrôle et de production de connaissances <p>La fiche action contribue au cadre de la stratégie commune du programme national FEAMPA à l'égard de la stratégie de renouvellement des générations et de recrutement y compris dans les ports afin de maintenir l'emploi direct et indirect dans le secteur (OS1.1).</p>		
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Les objectifs sont :		

- Accompagner à la professionnalisation et au développement de la filière
- Eduquer à la mer
- Développement d'espaces liés à la vente direct
- Développement d'espaces liés à l'animation de la filière

d) Effets attendus sur les zones de pêche et/ou d'aquaculture

- Une meilleure mise en valeur et reconnaissance de la filière et des métiers à Marie-Galante
- Acceptation et inclusion sociale des activités locales
- Rendre plus visible et plus professionnel les opérateurs locaux
- Permettre le développement et la régénération de la filière à Marie-Galante

e) Bénéficiaires finaux visés

- Entreprises (entreprises individuelles, sociétés)
- Collectivités territoriales
- Groupements d'employés ou d'employeurs
- Associations loi 1901

f) Articulation/ligne de partage avec les autres TA des OS FEAMPA régionalisés retenus pour la Guadeloupe

La fiche action respecte les dispositions imposées par le FEAMPA en Guadeloupe et ce en particulier avec l'OS 1.1 qui porte sur le renforcement des activités de pêche durable sur le plan économique, sociale et environnemental. Ainsi il est question de diversifier les activités de pêche et d'amener vers le conseil et la formation.

Complémentarité avec :

OS 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

OS 1.6 - Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques

OS 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental

Le DLAL FEAMPA ne peut se substituer aux autres objectifs spécifiques du FEMPA régionalisé (OS 1.1, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2). Pour écarter le risque de doublon, les lignes de partage suivantes ont été établies avec l'OI Guadeloupe :

- Activités de sensibilisation, animation, formation, communication, actions collectives

Rayonnement territoire de la structure porteuse : prise en charge par le GALPA au titre de l'OS 3.1

Rayonnement sur le territoire de la Guadeloupe : prise en charge par les autres OS du DOMO Guadeloupe

- Activités de diversification portées par les pêcheurs (pescatourisme et autres)

La Région Guadeloupe révise son DOMO (OS 1.1) pour permettre un financement par les GALPA au titre du DLAL.

- Activités de l'économie bleue : plaisance et nautisme

L'objectif de l'OS 3.1 du PN FEAMPA et des actions qui seront soutenues par son biais est de "permettre une économie bleue durable".

<p>Parmi les secteurs relevant de l'économie bleue figurent la plaisance et le nautisme. Les stratégies de développement local portées par les GALPA sont ouvertes à ces activités selon leur représentation sur le territoire (plongée, voile, canoë kayak, surf...) et dans l'optique de créer du lien, de promouvoir l'articulation et l'interaction entre les activités de cœur de métiers soutenues par le programme (pêche – aquaculture) avec les autres segments de l'économie bleue.</p>
<p>g) Articulation/ligne de partage avec les autres programmes et fonds européens déployés en Guadeloupe</p>
<p>La CCMG possède aujourd'hui un groupe d'action locale LEADER qui permet d'œuvrer pour la mise en place de certains types d'actions sur le territoire. Cependant, ce GAL ne dispose d'aucun crédit pour les actions liées à la pêche et l'aquaculture.</p> <p>Une ligne de partage pourra être définie avec le FSE+ concernant les formations mises en œuvre par les opérateurs de compétences.</p> <p>En cas de chevauchement avec un projet Leader sur le même territoire, l'opération aura un seul point d'entrée : soit LEADER FEADER soit DLAL FEAMPA.</p>
<p>h) Articulation/ligne de partage avec des dispositifs de financement régionaux déployés en Guadeloupe</p>
<p>Rappel : une même dépense ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen. Pour chaque dossier, le GALPA analysera la corrélation entre les autres fonds européens (FEADER, LEADER, FEDER, FEAMPA régional). Le cas échéant, le projet sera réorienté en partie ou en totalité.</p> <p>En cas de chevauchement avec un projet soutenu par les dispositifs cadres de la Région Guadeloupe, notamment ceux déployés par la Direction de la croissance bleue, l'opération aura un seul point d'entrée : soit dispositif cadre soit DLAL FEAMPA.</p>
<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS PRÉVUES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'actions collectives d'information, de formations non-diplômantes et de mise en réseau auprès des professionnels de Marie-Galante. <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'actions visant à favoriser l'interaction sociale sur le territoire : animation d'actions par les acteurs de l'emploi. • Organisation d'évènements pour la promotion de la filière à Marie-Galante : portes ouvertes, semaine de la pêche et l'aquaculture. • Mise en place ou mise à disposition d'espaces collectifs : cases de pêcheurs, espaces numériques, salles de réunion. • Sensibilisation et communication pour faire connaître, reconnaître les activités maritimes locales. • Autres actions qui valorisent et facilitent l'accès aux métiers maritimes, formations. <p><i>Conformément à l'article 2.4 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes dit « RPDC » et au regard des indications du DAME : une opération constitue un projet ou groupe de projets, un contrat ou une action, sélectionné au titre des programmes concernés, mise en œuvre par un bénéficiaire, localisée sur un territoire donné. Une opération comprenant un investissement productif et/ou dans une infrastructure est soumise à des obligations de pérennité encadrées à l'article 65 du RPDC et rappelées dans la décision attributive de la subvention (aucune modification majeure dans les 5 ans suivant l'achèvement de l'opération).</i></p>
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p>
<p>Subvention</p>

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Règlement (UE) 2021/1139 du parlement européen et du conseil du 7 juillet 2021

Règlement (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021

5. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES (porteurs de projets)

- Entreprises ou groupements d'entreprises en lien avec l'activité de pêche ou d'aquaculture ou de transformation de produits de la pêche ou l'économie bleue
- Sociétés avec l'activité de pêche ou d'aquaculture ou de transformation des produits de la pêche
- Collectivités territoriales, communes, communauté des communes et leurs groupements
- Coopératives de pêcheurs et maillons de la filière et de l'économie bleue
- Associations loi 1901 de pêcheurs et maillons de la filière et de l'économie bleue
- Groupements représentant la filière pêche ou aquaculture

Conformément à l'article 2.9 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes dit « RPDC » et au regard des indications du DAME : un bénéficiaire est :

a) un organisme public ou privé, ou une entité avec ou sans personnalité juridique ou une personne physique, responsable du lancement ou à la fois du lancement et de la mise en œuvre des opérations ;

b) dans le contexte de partenariats public-privé (PPP), l'organisme public chargé du lancement d'une opération PPP ou le partenaire privé choisi pour sa mise en œuvre ;

c) dans le contexte de régimes d'aide d'État, l'organisme qui reçoit l'aide ;

d) dans le contexte des aides de minimis fournies conformément aux règlements (UE) n°1407/2013 (37) ou (UE) n°717/2014 (38) de la Commission, l'État membre peut décider que le bénéficiaire aux fins du présent règlement est l'organisme qui octroie l'aide, lorsqu'il est responsable du lancement ou à la fois du lancement et de la mise en œuvre de l'opération ;

e) dans le contexte d'instruments financiers, l'organisme qui met en œuvre le fonds à participation ou, lorsqu'il n'y a pas de fonds à participation, l'organisme qui met en œuvre le fonds spécifique ou, lorsque l'autorité de gestion gère l'instrument financier, l'autorité de gestion).

De manière générale, un bénéficiaire se caractérise par le fait qu'il lance et/ou met en œuvre une opération, et est responsable financièrement de son projet. Il porte et réalise celui-ci tout en assumant la responsabilité de sa mise en œuvre. Les missions du bénéficiaire sont précisées dans la décision attributive de la subvention.

6. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Le plancher de dépense présentée par demande d'aide est fixé à 5 000€ HT.

Au sein de la catégorie des dépenses d'équipement, un investissement matériel relève de l'acquisition de biens tangibles et durables.

Dépenses éligibles :

Pour être éligible, une dépense doit être détaillée et directement rattachable à l'opération présentée.

Typologies d'action :

- Mise en place d'actions collectives d'information, de formations non-diplômantes et de mise en réseau auprès des professionnels de Marie-Galante.
- Mise en place d'actions visant à favoriser l'interaction sociale sur le territoire : animation d'actions par les acteurs de l'emploi.

- Organisation d'évènements pour la promotion de la filière à Marie-Galante : porte ouvertes, semaine de la pêche et l'aquaculture.
- Mise en place ou mise à disposition d'espaces collectifs : cases de pêcheurs, espaces numériques, salles de réunion.
- Sensibilisation et communication pour faire connaître, reconnaître les activités maritimes locales.
- Autres actions qui valorisent et facilitent l'accès aux métiers maritimes, formations.

Catégories de dépenses :

- Prestations de services :
 - Ingénierie, conseils, études dans le but d'une faisabilité / élaboration d'un futur projet
 - Frais de communication (conception, production, diffusion des supports, emplacement publicitaire)
 - Organisation et mise en place d'évènementiel, animation
 - Dépenses de location associés à l'organisation d'évènements (salles, locaux, matériels, équipements, mobiliers)
- Investissements matériels⁸ et équipements neufs ou d'occasion, hors matériels informatiques compte tenu des difficultés éprouvées pour justifier du rattachement à l'opération. Le matériel d'occasion est pris en charge dans les conditions énoncées par le décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses
- Investissements immatériels non-informatiques (brevets, licences)
- Construction, acquisition et rénovation de biens immeubles (travaux second-œuvre en lien direct avec l'amélioration de la qualité des produits et de l'activité)

L'auto-construction n'est pas éligible.

- Rénovation ou création de voirie et réseaux divers (VRD) liées à l'opération d'investissement
- Frais de personnel (salaires et charges)
- Frais de mission (hébergement, restauration, déplacement)
- Frais de participation à des évènements promotionnels, séminaires, congrès (frais d'inscription, coûts d'exposition, frais de déplacement, restauration, hébergement des participants : pour les déplacements aériens, la prise en charge concerne les billets en seconde classe uniquement. Les frais de location de voiture sont exclus. Pour l'hébergement, la prise en charge s'effectue hors weekend.)
- Frais de formations non-diplômantes (prestation de services d'organisme de formation, frais d'inscription, coûts des supports pédagogiques, coûts des intervenants, frais de déplacement, restauration, hébergement des stagiaires : pour les déplacements aériens, la prise en charge concerne les billets en seconde classe uniquement. Les frais de location de voiture sont exclus. Pour l'hébergement, la prise en charge s'effectue hors weekend.)

Catégories de dépenses spécifiques à certaines typologies d'action (le cas échéant) :

Néant

Coûts simplifiés :

- Les frais de personnel sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème des 1607h annuelles (hors personnels affectés à 100% à l'opération)

⁸ Le principe de pérennité des opérations énoncé à l'article 65 du règlement (UE) 2021/1060 induit l'obligation du maintien des investissements dans les infrastructures ou des investissements productifs sur une durée de cinq ans à compter du paiement final au bénéficiaire ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'État.

- Les coûts indirects seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel directs éligibles

- Les frais de mission (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème de la fonction publique en vigueur conformément à l'article 53 du RPDC

Sont exclues des dépenses éligibles :

- les dépenses mentionnées à l'article 64 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes ;

- les dépenses mentionnées au décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses ;

- les dépenses mentionnées à l'article 13 du règlement (UE) n°2021/1139 FEAMPA ;

- les achats de consommables non amortissables ;

- la TVA récupérable ;

- les matériels et instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé dans le cadre des actions de recherche et d'innovation (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible) ;

- les végétaux, consommables, fournitures et petits matériels dont la vérification de la pérennité et la preuve du rattachement direct à l'opération ne pourraient être effectuées ;

- les dépenses de personnel

- dont le temps d'affectation à l'opération est inférieur à 15% (basculement sur une prise en charge via l'OCS coûts indirects sous forme forfaitaire si applicable)

- dont l'affectation à l'opération est justifiée par des feuilles de temps (justification requise via lettre de mission, contrat, fiche de poste formalisant cette affectation)

- dont le temps d'affectation mensuel n'est pas constant.

Pour les FA relatives à la mise en œuvre de la stratégie de développement local (TA 3.1.4) et les activités de coopération (TA 3.1.3), le GALPA peut, s'il le juge opportun, ajouter des dépenses complémentaires qu'il établit comme inéligibles au financement.

7. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La condition d'éligibilité est sinequanone. Elle correspond à ce qu'on veut ou ce qu'on ne veut pas et élimine de fait certaines opérations.

Le montant total des dépenses présentées par opération doit être égal ou supérieur à 5 000€ HT⁹.

Les opérations retenues s'ancrent au sein de la stratégie locale portée par le GALPA

Maitrise du foncier ou détention des autorisations adéquates ou demande en cours pour des opérations de construction, acquisition, rénovation, aménagement de biens immeubles, d'implantation d'activité

Capacité de mobilisation de l'apport personnel

Siège sociale ou antenne basés à Marie-Galante

L'opération doit être mise en œuvre sur le territoire de Marie-Galante, hormis la vente et commercialisation qui peuvent être étendues en dehors du périmètre de l'EPCI.

Bénéficiaires dûment déclarés aux autorités

Régularité sociale et fiscale

Les projets d'investissement à terre et en mer doivent avoir obtenu l'accord ou effectué la demande auprès des services administratifs reliés et respecter les conditions sanitaires et environnementales en vigueur.

⁹ Le GALPA peut décider de relever ce plancher qui reste un minima imposé dans le présent appel à candidature.

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée en comité de sélection

8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

La sélection des opérations s'effectue par appel à projet dont le réglementaire est défini par le GALPA dans le respect des dispositions prévues par le DOMO Guadeloupe et le PN FEAMPA.

La grille de notation et les critères de sélection des opérations définis par le GALPA sont annexés.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Montant de l'enveloppe d'aide publique demandée au titre du DLAL FEAMPA : 489 666€

Montant de l'enveloppe allouée à la FA :

Coût total	Dépenses publiques (FEAMPA+CPN)	Dépenses privées/ autofinancement
120 000,00€	102 000,00€	18 000,00€

Taux de cofinancement FEAMPA : 50% des aides publiques éligibles

Taux d'aide publique : 85%

Une majoration de 15% pourra être accordée aux opérations remplissant au moins un des critères suivants¹⁰ :

i) être d'intérêt collectif

ii) avoir un bénéficiaire collectif

iii) présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats

Plafond d'aide : 50 000€ HT par demande d'aide

Plancher d'aide : 5 000€ HT par demande d'aide¹¹

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Définitions :

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Indicateurs réglementaires :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultat	Emplois créés ou maintenus	1
Résultat	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons	2
Résultat	Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information	3

¹⁰ Conformément à la note de cadrage « Intensité de l'aide publique » V1.0 / juillet 2022 fournie par la DGAMPA.

¹¹ Le GALPA peut décider de relever ce plancher qui reste un minima imposé dans le présent appel à candidature.

MAQUETTE FINANCIERE - FICHE ACTION N°2 : FAIRE DE LA CONNAISSANCE DES METIERS DE LA MER, UN LEVIER D'ATTRACTIVITE POUR LES FILIERES PECHE ET AQUACOLE

FEAMPA 2021-2027	NOM DU GALPA : GALPA PAYS MARIE-GALANTE	
	STRUCTURE PORTEUSE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE (CCMG)	
ACTION	N°2	« FAIRE DE LA CONNAISSANCE DES METIERS DE LA MER, UN LEVIER D'ATTRACTIVITE POUR LES FILIERES PECHE ET AQUACOLE »
TYPE D'ACTION	OS 3.1 - TA 3.1.4 - Mise en œuvre de la stratégie DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales	
Financement	€	%
Montant FEAMPA (50% de la contribution publique totale)	51 000,00	42,5
Montant Etat ¹²	0	0
Montant Région	51 000,00	42,5
Montant collectivité(s) ¹³	0	0
Autres montants publics ¹⁴	0	0
Contribution publique totale	102 000,00	85
Fonds privé(s) ¹⁵	0	0
Autofinancement ¹⁶	0	0
Fonds privé(s) + Autofinancement	18 000,00	15
TOTAL	120 000,00	100

¹² A préciser le cas échéant

¹³ A préciser le cas échéant

¹⁴ A préciser le cas échéant

¹⁵ A préciser le cas échéant

¹⁶ A préciser le cas échéant